

**Nomenclature des taxes hospitalières intracantonales et extracantonales jurassiennes 2009**  
(relevé de la CDS pour mise à disposition sur son site Internet)

		intracantonal (tarif LAMal jurassien)	extracantonal	
<b>1 Hôpital public ou subventionné par les pouvoirs publics</b>				
1.1 Hôpitaux universitaires et cantonaux		-	-	-
1.2 Hôpitaux régionaux				
Hôpital du Jura, sites de Delémont, Porrentruy et Saignelégier		forfaits mixtes : par cas-service et par jour pour le forfait hôtelier.	application de la convention romande d'hospitalisation pour la part du canton de domicile (forfaits cas-services complets) : <b>cantons conventionnés</b>	application recommandation CDS: convention de référence + 5% (forfaits cas-services complets) : <b>cantons non conventionnés</b>
	chirurgie	3'200	4'300	4'515
	ophtalmologie	3'200	4'300	4'515
	ORL	3'200	4'300	4'515
	gynécologie	4'070	4'250	4'463
	obstétrique - pouponnière	3'700	4'250	4'463
	médecine	2'820	3'600	3'780
	pédiatrie	2'450	3'050	3'203
	soins intensifs (forfait supplémentaire par passage), site de Delémont	4'910	3'400	3'570
	soins continus (forfait supplémentaire par passage), site de Porrentruy	3'120	néant	néant
	en plus forfait hôtelier (par jour)	70	néant	néant
Hôpital du Jura, sites de Delémont et Porrentruy Rééducation et réadaptation		<b>forfaits journaliers complets</b> 270	<b>forfaits journaliers complets</b> 610	<b>part du canton de résidence (différence)</b> 340
Hôpital du Jura, sites de Delémont, Porrentruy et Saignelégier Soins palliatifs (nouveau)		<b>forfaits journaliers complets</b> 270	<b>forfaits journaliers complets</b> 610	<b>part du canton de résidence (différence)</b> 340
Hôpital du Jura, sites de Delémont et Porrentruy Traumatisés crânio-cérébraux (TCC)		<b>forfaits journaliers partiels</b> 200	pas de cas extracantonal, nombre de place très limité	
NB : facturation supplémentaire :		- médicaments et matériel à la sortie - prestations médicales dans le cabinet privé du médecin spécialiste - pour les TCC, les coûts de l'hôtellerie sont facturés séparément		
1.3 Hôpitaux de district		-	-	-
1.4 Etablissements psychiatriques		<b>forfaits journaliers complets</b>	<b>forfaits journaliers complets</b>	<b>part du canton de résidence (différence)</b>
Unité hospitalière médico-psychologique (UHMP) site de Delémont		du 1er au 30ème jour 300 du 31ème au 45ème jour 201 dès le 46ème jour 132	534 355 355	234 154 223
Unités cantonales de gérontopsychiatrie (UCG) sites de Delémont, Porrentruy et Saignelégier		<b>forfaits journaliers complets</b> 1er au 60ème jour 264 dès 61ème jour 158	<b>forfaits journaliers complets</b> 534 355	<b>part du canton de résidence (différence)</b> 270 197
NB : facturation supplémentaire :		- médicaments et matériel à la sortie - prestations médicales dans le cabinet privé du médecin spécialiste		
1.5 EMS		pas de cas extracantonal -	-	-
1.6 Autres		pas d'autres établissements publics ou subventionnés concernés -	-	-
<b>2 Hôpitaux privés</b>				
Clinique Le Noirmont (ex CJRC)		<b>forfaits journaliers complets</b>	<b>forfaits journaliers complets</b>	<b>part du canton de résidence (différence)</b>
NB : établissement privé, non subventionné, mais figurant sur la liste LAMal jurassienne.		305	305	0

**Remarques :** La part du canton de domicile est indépendante de la classe d'hospitalisation et dépend uniquement de l'octroi ou non de la garantie de paiement. En effet, la part du canton de domicile est toujours calculée comme s'il s'agissait d'une hospitalisation en classe commune (LAMal). Les taxes ci-avant s'entendent donc pour la chambre commune (LAMal) ou pour la participation sociale LAMal et du canton de domicile en cas d'hospitalisation en divisions privée ou semi-privée. Le forfait journalier pour les séjours en rééducation et réadaptation est valable pour les tous les séjours, qu'ils soient consécutifs ou non à un séjour en division somatique.